

LES CONGES DE MALADIE LONGS

1) Le congé de longue maladie (CLM)

Certaines affections peuvent donner lieu à l'obtention d'un CLM

Les enseignants concernés, doivent être en position de congé de maladie ordinaire et formuler leur demande accompagnée d'un certificat du médecin traitant.

Ils sont invités à prendre contact avec la secrétaire de circonscription qui assurera la gestion administrative et le suivi de la demande avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), service médical; afin que leur dossier soit présenté au comité médical départemental.

Le comité médical donne son avis quant à l'attribution ou non du CLM. Il est conseillé aux enseignants en arrêt maladie prolongé de prendre contact avec la secrétaire de circonscription, avant la fin des trois premiers mois d'arrêt.

Le CLM est accordé par périodes de 3 à 6 mois. Il peut être renouvelé dans une limite de 3 ans maximum.

A l'issue du CLM, le comité médical départemental est saisi et émet un avis quant à la réintégration de l'agent. Durant le CLM, le traitement est versé intégralement pendant 1 an puis réduit de moitié les 2 années suivantes.

2) Le congé de longue durée (CLD)

Le CLD est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. La durée du CLD est fixée à 5 ans maximum.

Le traitement est versé intégralement pendant 3 ans puis réduit de moitié les 2 années suivantes.

La gestion du CLD, relève du service médical de la DSDEN de l'Oise et est attribué sur proposition du comité médical départemental.

Modalité de remplacement

Une fois avisée par l'enseignant, la secrétaire de circonscription prend l'attache du service des brigades pour que le remplacement puisse être effectué. Ce remplacement sera assuré jusqu'à la reprise de l'enseignant (e) titulaire.